



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

Spécial n° 07 - du 9 au 15 mars 2007

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 07 - du 9 au 15 mars 2007

Sommaire



AFFAIRES MARITIMES3

Arrêté - 2007-03-0048 - Interdiction de la pêche, du ramassage, du transport, du stockage, de l'expédition et de la vente des moules en provenance du Bassin d'Arcachon - 15/03/2007 3

CONCOURS5

Avis - 2007-03-0049 - Concours sur titres pour le recrutement d'un Infirmier (ère) de Classe Normale à l'E.H.P.A.D. « La Roche - Libère » de TERRASSON - 09/03/2007 5

Avis - 2007-03-0032 - Recrutement de trois infirmières diplômées d'Etat par le Centre de soins de Podensac (33) - 13/03/2007 6

Avis - 2007-03-0033 - Recrutement de deux agents administratifs par le Centre de soins de Podensac (33) - 13/03/2007 6

Avis - 2007-03-0030 - Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers au Centre Hospitalier de Cadillac (33) - 14/03/2007 7

Avis - 2007-03-0031 - Concours interne sur épreuves de contremaître – option serrurerie – pour le Centre Hospitalier de Cadillac (33)- 14/03/2007 8



Arrêté du 15.03.2007

***INTERDICTION DE LA PÊCHE, DU RAMASSAGE, DU TRANSPORT, DU STOCKAGE, DE L'EXPÉDITION ET
DE LA VENTE DES MOULES EN PROVENANCE DU BASSIN D'ARCACHON***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** le règlement (CE) 178/2002 du parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, notamment son article 14 ;
- VU** le règlement (CE) 854/2004 du parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine;
- VU** le décret du 9 janvier 1852 modifié portant sur l'exercice de la pêche maritime ;
- VU** le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- VU** le décret n° 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1er de la loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- VU** le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU** la partie réglementaire du livre II du Code rural, et notamment son article R 231-39 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté interministériel du 2 juillet 1996 modifié fixant les critères sanitaires auxquels doivent satisfaire les coquillages vivants destinés à la consommation humaine immédiate ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2000 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages dans le département de la Gironde ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Gironde du 30 octobre 2006 donnant délégation de signature au directeur départemental des affaires maritimes ;
- VU** l'avis du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en date du 15 mars 2007 ;

CONSIDÉRANT les résultats des tests effectués par le réseau de surveillance phytoplanctonique de l'IFREMER à partir des moules prélevées dans les zones de pêche du bassin d'Arcachon ;

CONSIDÉRANT les risques pour la santé publique présentés par la consommation de ces moules ;

SUR PROPOSITION du directeur du cabinet du préfet de la Gironde et du directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER– La pêche, le ramassage, le transport, le stockage, l'expédition et la vente en vue de la consommation humaine des moules en provenance des zones de pêche du bassin d'Arcachon sont interdits.

ARTICLE 2 – Les moules pêchées depuis le **lundi 12 mars 2007** ne doivent pas être mises ou laissées à la vente. Les moules qui ont déjà été commercialisées doivent faire l'objet d'un rappel par l'expéditeur ou d'une consigne sur leur lieu de détention.

ARTICLE 3– Ces mesures seront rapportées sur proposition du directeur départemental des affaires maritimes au vu des résultats des tests effectués par IFREMER indiquant une situation sanitaire conforme à la réglementation.

ARTICLE 4– Le directeur du cabinet du préfet de la Gironde, le sous-préfet chargé du bassin d'Arcachon, les maires des communes concernées, le directeur départemental des affaires maritimes, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental des services vétérinaires et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15 mars 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental délégué
des affaires maritimes de la Gironde
Dominique BATAILLE



E.H.P.A.D. « La Roche - Libère »
de TERRASSON

Avis du 09.03.2007

**CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN INFIRMIER (ÈRE) DE CLASSE NORMALE À
L'E.H.P.A.D. « LA ROCHE - LIBÈRE » DE TERRASSON**

Un concours sur titres aura lieu à l'EHPAD « La Roche Libère » de TERRASSON en vue de pourvoir un poste d'Infirmier (ère) de Classe Normale, vacant dans l'établissement suivant :

1 poste à l'EHPAD « La Roche Libère » de TERRASSON

Peuvent faire acte de candidature, en application du décret 88-1077 du 30 novembre 1988 portant statuts particuliers des personnel infirmiers de la fonction publique hospitalière, les titulaires soit du diplôme d'Etat d'Infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans la limitation dans le service où il est affecté, soit du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique. Ce concours est ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Les candidatures devront être adressées, au plus tard dans un délai d'un mois après publication au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne à :

Madame le Directeur E.H.P.A.D. La Roche Libère 24120 Terrasson.

auprès de laquelle peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la consultation du dossier, les dates et lieu du concours.

Les demandes d'admission à concourir devront être adressées à Madame le Directeur de l'EHPAD la Roche Libère de TERRASSON ;

Les personnes devront joindre à leur lettre de motivation, un curriculum vitae établi sur papier libre ainsi que les diplômes obtenus nécessaires à cette candidature.

Fait à TERRASSON, 9 Mars 2007

Le Directeur,
Danièle LECAT



**RECRUTEMENT DE TROIS INFIRMIERES DIPLOMÉES D'ETAT PAR LE CENTRE DE SOINS DE
PODENSAC (33)**

LE CENTRE DE SOINS DE PODENSAC (33)

**RECRUTE PAR VOIE DE CONCOURS SUR TITRES
TROIS INFIRMIERES DIPLOMEES D'ETAT**

**Date de clôture des inscriptions, le 13 avril 2007 à minuit
le cachet de la poste faisant foi**



RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS ADMINISTRATIFS PAR LE CENTRE DE SOINS DE PODENSAC (33)

LE CENTRE DE SOINS DE PODENSAC (33)

**RECRUTE SUR DOSSIERS
DEUX AGENTS ADMINISTRATIFS**

**Date de clôture des inscriptions : le 13 avril 2007 à minuit
le cachet de la poste faisant foi**



***OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'INFIRMIERS AU CENTRE
HOSPITALIER DE CADILLAC (33)***

**LE CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC (33)
RECRUTE PAR VOIE DE CONCOURS SUR TITRES
DES INFIRMIERS**

Ouvert aux candidats titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier ainsi qu'aux
candidats remplissant
les conditions d'exercer la profession d'Infirmier.

Les lettres de candidature sont à transmettre
Jusqu'au 14 Avril 2007 inclus

à

**Direction des Ressources Humaines
Centre Hospitalier - 33410 CADILLAC**

D.R.H. le 14 Mars 2007



**CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES DE CONTREMAÎTRE - OPTION SERRURERIE - POUR LE CENTRE
HOSPITALIER DE CADILLAC (33)**

**Le Centre Hospitalier de CADILLAC (33)
OUVRE**

**Un concours interne sur épreuves de
CONTREMAITRE – Option Serrurerie (1 poste)**

Peuvent postuler :

- les Maîtres-Ouvriers sans condition d'ancienneté ni d'échelon et Ouvriers Professionnels Qualifiés comptant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 4ème échelon de leur grade.

Les lettres de candidature sont à adresser
jusqu'au 14 Avril 2007 inclus

à

**Direction des Ressources Humaines
Centre Hospitalier - 33410 CADILLAC**

D.R.H. le 14 Mars 2007

